



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sectes

Question écrite n° 106074

Texte de la question

M. Éric Raoult souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur la situation des personnes qui réussissent à s'échapper de l'emprise des différentes sectes qui sévissent dans notre pays. En effet, il apparaît, à l'écoute des différents témoignages de ces victimes des sectes, que, lors de leur départ de ces organisations, ils (ou elles) s'étaient retrouvés(es) dans une situation de profonde détresse et de total désarroi. Ces personnes se retrouvent souvent complètement seules, dans un complet dénuement, sans ressources, sans logis, sans famille, sans aucun soutien. Cette situation est tout à fait dramatique et conduit parfois à des rechutes par retour dans ces mouvements sectaires. Ces départs volontaires méritent d'être aidés et diffusés pour que ces hommes et ces femmes puissent prendre eux-mêmes, ou elles-mêmes, ces décisions de choisir la liberté. La prévention contre les sectes doit donc passer par ces actions d'aide à quitter les sectes. Il lui demande donc de lui indiquer quels moyens il compte mettre en oeuvre au niveau national et au niveau régional (Ile-de-France) pour inverser cette tendance à la propagation des pratiques sectaires. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et le ministère de la santé et des solidarités disposent depuis octobre 2000 d'un dispositif commun de prévention et de traitement des dérives sectaires. Les circulaires n° 2000/501 du 3 octobre 2000 et 2A/2006/241 du 1er juin 2006 relatives aux dérives sectaires ont précisé le cadre juridique et les volets de l'action dont celui de la réparation. Ce volet définit le soutien apporté aux adeptes et à leurs familles par les dispositifs de droit commun. Ils relèvent en particulier d'une logique de réinsertion, en particulier en matière de logement, ressources et accompagnement social. Sur le plan psychologique, les victimes des sectes bénéficient du dispositif de santé mentale. Enfin, un soutien financier est apporté par le ministère de la santé et des solidarités aux principales associations d'aide aux victimes de sectes.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106074

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10215

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2500